

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents votants** : M. HUREL Jean (pouvoir de M. HALLAY Eric), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

**Absents excusés** : M. HALLAY Eric, M. LEBREC Michel

**Absent non excusé** : Mme ROBICHON Blandine

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PETRUS Ingrid, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

சுற்றுச்சூழல்

**Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2017** : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

சுற்றுச்சூழல்

### **RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES**

- **URBANISME** :

Monsieur le Maire donne le rapport de la commission d'urbanisme du 23 janvier 2018

- **SCOLAIRE** :

Mme DEVALLEE Pascale, Rapporteur de la Commission Scolaire :

- ✓ Point sur les effectifs.
- ✓ Il est évoqué l'agrandissement de la garderie des Piou Piou, trop petite actuellement pour recevoir les enfants de la maternelle, qui pourrait se faire par la création d'un espace modulaire derrière celle-ci.
- ✓ Mme DEVALLEE informe que toutes les fenêtres de l'école primaire seront changées durant les vacances scolaires (coût des travaux : 80 000 €)
- ✓ Il est évoqué également le problème sonore du préau de l'école primaire. A voir selon les possibilités budgétaires.
- ✓ Une demande de révision du règlement de la cantine est également évoquée.
- ✓ Point sur le transfert de la compétence périscolaire vers la CCTEV : refus de la municipalité. Ce dossier sera réétudié à la Communauté de Communes car le problème du personnel en place reste en suspens.

- ✓ Proposition du jour pour le prochain Spectacle de Noël 2018 : Jeudi 20 ou Vendredi 21 décembre 2018 à 15 h (information donnée aux enseignants).
- ✓ Repas des Anciens : la commission évoque la possibilité aux enfants des écoles de fabriquer des « marques places » et de décorer les menus.
- ✓ Sébastien BONZON demande que le trou qui est dans le passage de la sortie des primaires soit rebouché rapidement, demande entendue.

ॐ

## 01 - 2018 : Autorisation relative aux dépenses d'Investissement

Monsieur HUREL Jean, Maire, informe que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptées en 2017 par la Commune de Vernou-sur-Brenne,

**Considérant** la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 02 – 2018 : Convention de garantie bancaire par la Commune pour le financement de 14 logements en location accession à hauteur de 35 % - Touraine Logement

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H.

Vu l'article L 5211-10, L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Loire Centre en date du 23 novembre 2017,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de VERNOU-sur-BRENNE du 29 janvier 2018 accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 415 000,00 €** souscrit par TOURAINE LOGEMENT E.S.H. auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt du 23 novembre 2017 jointe en annexe.

Ce prêt PSLA est destiné à financer 14 logements en location accession à VERNOU-SUR-BRENNE – rue Quincampoix.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| . Durée du préfinancement :      | 24 mois maximum   |
| . Durée maximale :               | 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)                           |
| . Echéances :                    | Trimestrielles  |
| . Taux d'intérêt années 1 à 5 :  | Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,50 %   |
| . Taux d'intérêt années 6 à 30 : | Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1 % maximum                                      |
| . Garanties :                    | 100 % collectivités (65 % Conseil Départemental 37 – 35 % Commune de Vernou-sur-Brenne) |

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement (optionnel) suivis d'une période d'amortissement de 30 ans maximum

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 6 s'étant abstenus :

- **autorise** Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **03 – 2018 : Rétrocession concession funéraire et rachat d'un nouvel emplacement**

Monsieur le Maire informe que Mme SERGENT Elisabeth, domiciliée 31 rue du Coteau de la Poulrière à Vernou-sur-Brenne, a acheté, le 29 novembre 2016, une cavurne référencée sous le n° 38 au cimetière de Vernou avec le souhait d'y déposer comme pierre tombale sa sculpture du monument de « Balzac » dont elle a fait don à la Commune de Vernou.

Or, il s'avère que la structure de cette sculpture ne pourra pas, de part sa dimension, être intégrée à cet emplacement.

C'est pourquoi, elle demande la rétrocession de cette cavurne à la commune et souhaite acquérir un emplacement de concession aux dimensions plus appropriées référencé sous le n° 410 du cimetière, pour une durée de 50 ans, le long du mur à gauche en entrant afin d'y installer la sculpture en question.

La cavurne a été achetée 644 € pour 30 ans et pour opérer la rétrocession, le prix sera calculé :

- en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et celle restante soit : **29 ans**

- sur la base des 2/3 du prix d'achat : 644 € en 2016 soit 429,33 € (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) soit 214,67 €)

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- la rétrocession à la commune de l'emplacement de la cavurne,
- un nouvel achat de concession comme indiqué ci-dessus.

**Entendu** cet exposé,

**Considérant** que la cavurne n° 38 est libre de toute inhumation,

**Vu** la demande faite par Mme SERGENT Elisabeth ci-dessus désignée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de racheter à Mme SERGENT Elisabeth la cavurne n° 38 au prix de  $\frac{429,33 \times 29 \text{ ans}}{30 \text{ ans}} = \mathbf{415,02 \text{ €}}$
- **autorise** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la cavurne et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accepter l'achat du nouvel emplacement de concession pour un montant de **340 €** par Mme SERGENT Elisabeth tel que décrit ci-dessus et d'y installer comme pierre tombale la sculpture du monument de « Balzac »
- **dit** que la somme de **415,02 €** sera prévue au Budget 2018 et remboursée à l'intéressée suivant RIB joint.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **04 – 2018 : Approbation du partage du patrimoine du SICALA 37 suite à sa dissolution**

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) dont le maintien s'avérait incompatible avec l'organisation territoriale de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) dans le département.

Un arrêté préfectoral n° 171-186 a ainsi été pris le 22 décembre 2017 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'aboutir la procédure de dissolution du dit syndicat, il convient que chaque commune membre délibère sur le partage du patrimoine du SICALA :

- ✓ en sortant de l'actif du SICALA les biens sans valeur et en procédant à la rédaction de certificats de réforme ;
- ✓ et en acceptant le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de chacune d'entre elles.

**Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la procédure de partage du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) suivant les principes énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme et se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de transfert.

Monsieur le Maire informe également que la Communauté de Communes peut ainsi achever les procédures d’élaboration ou d’évolution des Plans Locaux d’Urbanisme engagés par la Commune avant la date du transfert sous réserve que la Commune ait donné son accord. Dans le cas contraire, l’ensemble des procédures serait stoppé.

Il convient donc que les conseillers municipaux délibèrent dans les meilleurs délais afin d’autoriser la Communauté de Communes à achever les procédures engagées avant le transfert de compétences et notamment la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de VERNOU-sur-BRENNE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **autorise** la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées à achever la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme, avec enquête publique, engagée en décembre 2017 pour se terminer le 12 janvier 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pouvant faciliter ces démarches.

३०३७३३३

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Prochain conseil municipal : lundi 26 mars 2018 à 19 h 30**